

La Compagnie du Nord contre les Chemins de Fer de l'État.

Devant la seconde chambre de la Cour d'appel, présidée par M. Herbiet, vient de se plaider un très gros procès intenté par la Compagnie du Nord à l'Etat Belge. Les intérêts engagés représentent des dizaines de millions (60 paraît-il).

Nous avons, il y a deux ans, lors des débats de premières instances, suivi ces débats. Rappelons-en l'essentiel :

En 1912, l'Etat déclarait son intention de détourner certains courants de trafic par toutes voies de l'Etat, tandis que ces trafics transitaient par la ligne du Nord Kinkempois-Namur.

Le Nord protesta. Il soutint qu'en vertu du principe de la plus courte distance, consacré par les tarifs mixtes, ce trafic lui appartenait.

Le Nord ajoutait que si l'Etat maintenait ces décisions, il dénoncerait en entier les tarifs mixtes pour s'en tenir aux conditions de son acte de concession.

Une transaction intervint alors en vertu de laquelle l'Etat reprit une grande partie du trafic contesté.

Mais, à la fin de l'année 1913, l'Etat, impuissant à acheminer le trafic qu'il avait ainsi repris, demanda à la Compagnie du Nord de s'en charger pour l'hiver 1913-1914. Par complaisance, le Nord accepta.

En 1914, l'Etat, se rendant compte que, l'hiver suivant, il se trouverait dans le même embarras, demanda au Nord de continuer à intervenir et à reprendre le trafic via Kinkempois-Namur.

Le Nord accepta, mais à la condition que tout le trafic lui fût restitué jusqu'à l'expiration de sa concession, c'est-à-dire jusqu'au 5 septembre 1941. La Compagnie versait, en revanche, 20 pour cent de sa recette brute à l'Etat.

Or, en 1919, l'Etat annonçait qu'à raison de la construction, par les Allemands, de la ligne Visé-Tongres, il allait acheminer à nouveau le trafic entre l'Allemagne et la France par cette ligne nouvelle, qui constituait la plus courte distance. C'était donc en revenir au principe de la plus courte distance.

Le Nord répondit qu'en vertu des arrangements de 1913 et de 1914, il ne pouvait plus être question de ce principe. En effet, malgré son opposition, on avait, alors, substitué à l'application du principe de la plus courte distance, qui, depuis de très longues années, régissait les rapports entre l'Etat et les concessionnaires, un partage forfaitaire et conventionnel du trafic pour toute la durée de la concession.

L'Etat maintint sa décision. Un procès s'ensuivit, intenté par le Nord. Le Tribunal donna entièrement gain de cause à la Compagnie du Nord.

L'Etat interjeta appel de ce jugement. Longs débats devant la Cour, entre Me Philippart et Me André, de Bruxelles, soutenant l'appel de l'Etat, et Me Tart, plaidant pour le Nord.

M. l'avocat général Pepin vient de donner son avis. En des conclusions très documentées, extrêmement fouillées, il a conclu, sur tous les points, à la confirmation du jugement.